

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1894**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1894**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte et objectifs**

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume notamment une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

La stratégie culturelle 2021-2026 a fixé l'objectif de l'élaboration d'un nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2023-2027. Ce nouveau schéma est en cours d'élaboration et sera présenté lors d'un prochain Conseil.

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021. Pour l'année 2022, les modes d'intervention du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 sont reconduits à l'identique.

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité et avec tous les publics, et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma métropolitain en 2022 représente 5 386 433 € de crédits de fonctionnement (un dispositif de soutien aux investissements des établissements est également mis en œuvre chaque année).

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé les participations pour l'année 2022 versées aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne (participation de 1 003 832 €), et par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1552 du 11 juillet 2022, des subventions de fonctionnement à 72 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain pour un montant global de 2 449 642 €.

Outre ces soutiens, le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement. La présente délibération concerne le soutien :

- à des projets de coopération associant plusieurs établissements, en réponse à un appel à projets de la Métropole pour encourager ce type d'initiatives au sein des bassins de vie que sont les Conférences territoriales des Maires (CTM) de la Métropole et impulser des actions innovantes et pérennes transformant et enrichissant l'action de ces structures,
- aux orchestres Démos Lyon Métropole, avec la poursuite de l'activité des deux orchestres formés pour la période 2021-2024.

## **II - Le soutien aux projets des établissements pour l'année 2022**

Le soutien à des projets, dans le cadre du schéma métropolitain, a plusieurs objectifs : accompagner l'organisation de l'offre au sein des CTM, renforcer le rôle d'animateur des territoires des établissements, contribuer à la mise en place de parcours d'éducation artistique, encourager les structures à revisiter les modèles pédagogiques, mieux prendre en compte les attentes de tous les publics ou encore faire évoluer leur organisation pour mieux accueillir et orienter toutes les demandes.

### **1° - Le soutien à des projets collectifs d'établissements**

Des coopérations de projet sont mises en œuvre par des établissements du territoire de la Métropole, pour déployer des propositions communes à plusieurs établissements et initier une dynamique d'évolution vers une approche territorialisée de l'offre d'enseignement.

Le territoire de référence pour les projets présentés est la CTM. Les projets retenus concernent, en fonction de leurs caractéristiques et finalités, tout ou partie des structures de la CTM concernée, et peuvent, dans certains cas, associer des établissements de CTM voisines.

Il peut s'agir de propositions complétant ou enrichissant les offres pédagogiques, participant de l'ouverture des établissements sur leur territoire, favorisant la mixité entre différents publics, associant d'autres acteurs du territoire (partenaires culturels, éducatifs, sociaux), soutenant l'accueil ou la participation active à des résidences d'artistes ou valorisant la diversité des pratiques artistiques et culturelles repérées sur un territoire.

Il est proposé de retenir les 40 projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets par les établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 76 700 €, selon la répartition présentée en annexe 1 :

- écoles de musique de la CTM les Portes du Sud : le soutien à 2 projets inter-écoles portant sur un orchestre intercommunal et un projet dans le cadre du Saint-Fons Jazz festival. Il est proposé d'accompagner ces 2 projets pour un montant total de 1 850 €,
- conservatoires et écoles de musique de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône : des projets autour de différents thèmes (stages, ateliers, masterclass, percussions, guitares, musique assistée par ordinateur, improvisation, projets de création de spectacles avec des artistes professionnels). Il est proposé d'accompagner 14 projets pour un montant total de 18 050 €,
- écoles de musique de la CTM Lyon : un événement mêlant élèves musiciens en situation de handicap et valides, un projet développant une offre de musique assistée par ordinateur pour des élèves en situation de handicap, la saison des 150 ans du Conservatoire de Lyon dans ses déclinaisons métropolitaines, le développement de l'activité du Lyon Métropole Orchestra, et un temps fort d'un collectif de structures du 7ème arrondissement de Lyon. Il est proposé d'accompagner ces 5 projets pour un montant total de 18 000 €,
- conservatoires et écoles de musique de la CTM Ouest Nord : stages, orchestres, ensembles et ateliers autour des musiques actuelles, des orchestres à cordes et à vent, du jazz, des musiques vocales et lyriques et un festival musical itinérant à vélo. Il est proposé d'accompagner ces 6 projets pour un montant total de 14 000 €,
- écoles de musique de la CTM Plateau Nord : temps fort autour des cuivres, projets de création d'un spectacle. Il est proposé d'accompagner ces 2 projets pour un montant total de 8 400 €,
- conservatoires et écoles de musique des CTM Portes des Alpes et Rhône Amont : un dispositif en 2 étapes d'accompagnement à l'émergence des groupes de musiques actuelles issus des écoles de musique. Il est proposé d'accompagner ces 2 projets pour un montant total de 7 400 €,

- écoles de musique de la CTM Val de Saône : un projet de festival des ensembles amateurs des structures dans le champ des musiques actuelles, des projets pluridisciplinaires autour d'orchestres et d'harmonies, une coopération sur l'organisation coordonnée d'examens de fin d'année. Il est proposé d'accompagner les 5 projets pour un montant total de 5 000 €,

- écoles de musique de la CTM Val d'Yzeron : harmonie intercommunale et nuit rock du val d'Yzeron, coopérations sur l'organisation coordonnée d'examens de fin d'année. Il est proposé d'accompagner les 2 projets pour un montant total de 4 000 €.

Les subventions attribuées seront versées aux structures qui portent les projets en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Un bilan pédagogique et financier de chaque action financée devra être transmis à la Métropole au plus tard un an après la date de notification de la subvention. En cas de non réalisation partielle ou totale d'un projet, une demande de reversement totale ou partielle des montants alloués sera effectuée.

## **2° - Le soutien à l'amorce de projets innovants et pérennes**

Ce dispositif a vocation à soutenir l'amorce de projets novateurs qui ambitionnent de diversifier les publics touchés dans la durée, par différents moyens. Il peut aussi s'agir de projets visant à mieux organiser l'offre du territoire (portage de postes d'enseignants partagés entre plusieurs structures, mise en cohérence d'offres tarifaires, mutualisation des fonctions support, rapprochements d'établissements, etc.).

Il est proposé de retenir les 18 projets éligibles déposés dans le cadre d'un appel à projets par les établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 67 800 € dont le détail est précisé en annexe 2 :

- 9 projets visant à accompagner la création ou l'extension de dispositifs innovants autour de la pratique musicale en milieu scolaire ou périscolaire et auprès de personnes relevant des politiques sociales de la Métropole (personnes en situation de handicap, personnes âgées), dans le cadre de démarches ambitieuses d'éducation artistique et culturelle,

- 2 projets visant à initier des dispositifs de pratique artistique régulière en milieu scolaire permettant à des personnes éloignées de l'offre des établissements de s'engager dans l'apprentissage d'un art,

- 6 projets portant sur le développement de nouvelles esthétiques artistiques et de nouvelles activités au sein d'établissements pour développer les publics touchés,

- un projet relatif à la réunion et l'unification de l'école de musique de Dardilly et de l'école de musique de La-Tour-de-Salvagny pour former une école intercommunale et accompagner la poursuite de son programme de développement.

Pour tous les projets, les subventions attribuées seront versées aux structures qui portent les projets en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Un bilan pédagogique et financier de chaque action financée devra être transmis à la Métropole au plus tard un an après la date de notification de la subvention. En cas de non réalisation partielle ou totale d'un projet, une demande de reversement totale ou partielle des montants alloués sera effectuée.

## **III - Le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole**

Au regard des orientations du schéma métropolitain, la Métropole souhaite contribuer à la diversification des publics bénéficiant d'activités d'éducation musicale et au développement de projets à même de faire vivre et d'essaimer des innovations pédagogiques.

Les orchestres Démos Lyon Métropole sont un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné à des enfants de 7 à 14 ans habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique dans les institutions existantes. Par ce projet ambitieux, il s'agit d'enrichir le parcours éducatif des enfants et de favoriser leur insertion sociale.

Ce dispositif est construit sur une pédagogie innovante : une centaine d'enfants, accompagnés par des centres sociaux, suivent 4 heures d'atelier par semaine hors temps scolaire. Ils travaillent par groupes de 15, encadrés par 2 intervenants musicaux (professeurs de conservatoires, musiciens intervenants ou musiciens d'orchestre) et un référent social. Toutes les 6 semaines, ils se réunissent en tutti (les enfants des différents groupes sont réunis en format orchestre).

Initié par la Philharmonie de Paris et porté localement par l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, ce projet a été déployé sur le territoire métropolitain en septembre 2017. L'évaluation de l'impact de ce dispositif auprès de la première cohorte de 120 enfants y ayant participé de 2017 à 2021 en termes d'engagement dans une pratique artistique régulière et de développement personnel des personnes concernées est largement positif. Par ailleurs, la capacité de ce projet à contribuer à faire naître des évolutions pérennes dans l'offre d'enseignement artistique du territoire métropolitain, bien au-delà des enfants inscrits dans le projet, et au service d'une diversification des publics fréquentant ces structures, est tangible.

Les différents partenaires de ce projet ont donc fait le choix de poursuivre ce projet, pour un nouveau cycle de trois années (2021-2024). Dans la Métropole, deux Orchestres Démon Lyon Métropole ont été constitués depuis l'automne 2021 afin d'étendre le nombre de territoires concernés pour atteindre 10 groupes et 160 enfants âgés de 7 à 12 ans, selon le détail suivant :

- l'Orchestre Démon Lyon Métropole Presto composé de 5 groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des Communes de : Givors, Lyon 3ème, Lyon 7ème, Saint-Genis-Laval, Villeurbanne (cordes), Villeurbanne (cuivres),

- l'Orchestre Démon Lyon Métropole Vivo composé de 5 groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des Communes de : Bron, Décines-Charpieu, Lyon 8ème, Vaulx-en-Velin (cordes), Vaulx-en-Velin (cuivres).

Le budget prévisionnel annuel pour la deuxième année de ce projet est de 414 000 € :

	Dépenses		Recettes	
Philharmonie de Paris	salaires	45 000	subventions État (via Philharmonie)	30 000
	cellule nationale Démon (Prorata)	45 000		
	fonctionnement	47 000	mécénat (via Philharmonie)	42 000
	formateurs (salaires et défraiements)	4 500		
	communication Philharmonie	3 000		
	missions, déplacement	2 500	Métropole - instruments (via Philharmonie)	20 000
	achat d'instruments	25 000		
	commande d'œuvres	4 000		
	frais nationaux	8 000		
Auditorium - Orchestre national de Lyon	salaires	302 500	versement Philharmonie de Paris	155 000
	coordinateur de projet	47 000	dont ministère de la Culture	65 000
	réfèrent pédagogique	20 000	dont mécénat	90 000
	personnels artistiques	208 000		
	renfort administratif	24 000	partenaires locaux	150 000
	salaires technicien régie d'orchestre	3 500	Villes	50 000
			CAF du Rhône	40 000
	fonctionnement	19 500	Préfecture du Rhône	40 000
	communication	2 500	Métropole	20 000
	missions, déplacement	2 000		

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Auditorium - ONL	instruments (maintenance/petit matériel)	6 000	mécénat Orchestre national de Lyon	17 000
	production concerts	5 000		
	frais généraux (achats fournitures...)	4 000		
	<b>Total</b>	<b>414 000</b>	<b>Total</b>	<b>414 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution :

- d'une subvention d'équipement en faveur de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022, pour participer au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre de ce projet (coût global d'acquisition pour les 3 années du projet : 75 000 €),

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre de cette deuxième année d'activité des orchestres Démos Lyon Métropole.

Par délibération n° 2021-0816 du Conseil du 13 décembre 2021, une convention de partenariat a été établie entre la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et la Métropole, pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé de poursuivre la participation de la Métropole au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre du projet.

La subvention sera versée en une seule fois à compter de la réception, par la Métropole, d'un appel de fonds et d'un bilan d'étape du projet. Les instruments, acquis par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris sont confiés aux enfants avec l'objectif de les leur donner définitivement à l'issue du projet s'ils poursuivent leur pratique instrumentale. Dans le cas contraire, ils bénéficieront à d'autres enfants participant aux orchestres Démos Lyon Métropole si ce projet est renouvelé.

#### **IV - Soutien au congrès 2023 de l'European Association for music in Schools (EAS)/ Association européenne pour la musique à l'école**

L'EAS est un réseau européen d'acteurs de l'éducation musicale (enseignants, formateurs d'enseignants, chercheurs, étudiants, musiciens, décideurs politiques) pour partager les connaissances et l'expérience dans la pratique et la recherche et pour plaider en faveur de politiques d'éducation musicale ambitieuses accessibles à tous les jeunes. Il rassemble aujourd'hui des membres issus de 35 pays différents et siège dans différentes instances de coordination européenne et internationales.

Parmi ses activités, l'EAS organise un congrès annuel, qui réunit environ 400 personnes, issues de toute l'Europe et au-delà, autour d'une thématique touchant à l'éducation et l'enseignement musical à l'école. Ce congrès annuel est organisé chaque année dans un pays différent. Il ne s'est encore jamais tenu en France. L'Université Lumière Lyon 2, qui intègre le Centre de formation de musiciens intervenants de Lyon (CFMI), accueillera la 30<sup>ème</sup> édition de ce congrès à Lyon du 24 au 27 mai 2023.

La thématique du congrès 2023 est Liberty, equity, creativity - Les pédagogies de la composition et de la création musicale dans l'enseignement général (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré). Des intervenants du monde entier se succéderont lors de 3 grandes conférences et d'ateliers répartis sur les 4 jours. Des temps de visite de terrain autour d'interventions en milieu scolaire dans des écoles de communes de la Métropole sont également prévus.

La Métropole souhaite apporter son soutien à l'organisation de ce congrès dont les contenus font écho aux objectifs de sa stratégie culturelle et qui vont concerner les acteurs du territoire qui agissent pour la transmission des pratiques musicales, notamment les structures soutenues dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 - Centre de formation des musiciens intervenants, pour l'organisation de ces rencontres. La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - le soutien aux projets collectifs d'établissements et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 76 700 € pour l'année 2022 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 1,

b) - le soutien à l'amorce de projets innovants et pérennes et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 67 800 € pour l'année 2022 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 2,

c) - le soutien à l'orchestre Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention d'équipement au profit de la Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022,

d) - le soutien à l'orchestre Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'Auditorium-Orchestre National de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

f) - l'attribution d'une subvention de 7 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2, pour l'organisation de l'édition 2023 du congrès annuel de l'EAS/Association européenne pour la musique à l'école.

2° - **Autorise** Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 171 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

4° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, opération n° 0P33O7838.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294876-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---